COMMANDERIE HOSPITALIERE DE

CHAZELLES-EN-FOREZ

DES ORIGINES AU MILIEU DU XV. SIECLE

PAR

JACQUES PHILIPPE THIOLLIER

INTRODUCTION

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

CHAPITRE PRELIMINAIRE

LA RÉGION DE CHAZELLES

Point de contact entre le Forez, le Lyonnais et le Beaujolais, la région de Chazelles est un pays montagneux, où la propriété est très morcelée, et l'alleu très fréquent encore au xii° siècle.

La suzeraineté des comtes de Forez y est assez lointaine, et la commanderie de Chazelles va peu à peu se développer aux dépens des petits seigneurs locaux, nombreux, peu puissants, et criblés de dettes.

PREMIERE PARTIE

LES COMMANDEURS DE CHAZELLES DES ORIGINES AU XVº SIECLE

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES DE LA COMMANDERIE DE CHAZELLES

Les Hospitaliers s'installent en Forez, à Montbrison et à Chazelles, non pas en 1148 comme le croyaient les historiens locaux, mais après 1158, et sans doute vers 1181, grâce à la faveur du comte de Forez Guy II.

La Commanderie de Chazelles est distincte de celle de Montbrison dès la fin du XII^e siècle. Ses membres, La Murette, La Roussilière, Saint-Bonnet-les-Places, La Roche, et Sauzy sont tous constitués au XIII^e siècle.

CHAPITRE II

LES PREMIERS COMMANDEURS DE CHAZELLES

Les premiers commandeurs dont on ait gardé les noms : Pierre Frainet, commandeur de Chazelles vers la fin du XII^e siècle, Durant Messonier, commandeur de Forez avant 1200, Frère Guy, commandeur de Chazelles de 1213 à 1237, Eustorge de Revel, commandeur de Saint-Bonnet-les-Places en 1249, ont laissé peu de traces.

Bernard de Chambon (1257-1264), maître de l'Hôpital en Bourgogne pour le prieur de Saint-Gilles, fait construire en 1257 le château de La Roche, et commence la politique de prêts qui permettra à la maison de Chazelles d'acquérir le franc-fief d'une foule de terres voisines de la commanderie. Les trois successeurs de Bernard de Chambon: Giraud de Naves (1267-1283), Dreux de La Tour (1283-1293) et Jean Ysard (1295-1301) continuent à agrandir la commanderie et établissent solidement par des accords ses droits de justice.

CHAPITRE III

LES COMMANDEURS DE CHAZELLES COMMANDEURS DE FOREZ (1303-1425)

De 1303 à 1425 les commanderies foréziennes de Montbrison et Verrières sont réunies à celle de Chazelles, aux mains d'un commandeur ou recteur unique, souvent fort grand personnage.

I. — Arthaud de Saint-Romain (1303-1339)

Maître de l'Hôpital en Bourgogne, premier auditeur à la Chambre des Comptes de Forez, Arthaud de Saint-Romain néglige au profit de Chazelles les autres maisons foréziennes et essaie en vain, en 1335-1337, d'usurper la haute justice à La Roche. Il est remplacé en 1339, sans doute à la suite de cette tentative malheureuse.

II. — Giraud de Montaigut (1339-1345)

Commandeur de Chazelles, Montbrison et Verrières dès 1339, il est nommé maréchal de l'Ordre en 1340, visiteur de l'Ordre en Espagne en 1341 et 1342, et se fait remplacer en Forez par Frère André de Villeneuve, commandeur de La Tour du Pin.

III. — Etienne de Loubarcet (1347-1366)

Lieutenant du Grand Maréchalat dès 1347, il dirige à cette date une caravane en Orient; maréchal luimême dès 1359, il se fait alors souvent suppléer à Chazelles par frère Bigot de Solages, chevalier de l'Ordre, mais sans cesser de résider en Forez.

IV. — Chazelles chambre prieurale (1367-1401)

Après Etienne de Loubarcet, la commanderie de Verrières est donnée à frère Bigot de Solages, et la commanderie de Chazelles, dont Montbrison fait alors partie, devient chambre prieurale de Guy de La Tour (1367-1372), puis de Robert de Chateauneuf (1372-1402), grands prieurs d'Auvergne.

Mais les deux prieurs d'Auvergne prennent comme recteur en Forez le commandeur de Verrières, et l'administration des trois commanderies de Forez reste aux mains d'un seul chevalier de l'Ordre : Bigot de Solages (1367-1382-1395), puis Geoffroy Galeys (1382-1402).

Solages, venu de Rouergue vers 1350, prévôt de Chazelles dès 1351, commandeur de Verrières et recteur de l'Hôpital en Forez en 1367, est depuis 1386 conseiller du duc de Bourbon et joue un certain rôle aux Etats de Forez. Il meurt en 1395, mais depuis 1382 il laisse la direction des commanderies foréziennes à Geoffroy Galeys, commandeur de Belleville. Galeys administre la commanderie de Chazelles jusqu'en 1402.

V. — Antoine du Vernet (1402-1418)

Commandeur de Verrières à la mort de Solages en 1396, il est capitaine de Smyrne en 1401 et arrive à Chazelles le 24 juin 1402; il partage son temps entre sa commanderie et la cour de Forez à Cleppé.

VI. — Michel de Vanzé (1422-1425) est le dernier commandeur de Forez ayant administré, au moins de 1422 à 1425, les commanderies de Montbrison et Chazelles.

CHAPITRE IV

LA FIN DE L'UNION DES COMMANDERIES FORÉZIENNES (1425-1448)

Après Michel de Vanzé les commanderies foréziennes sont à jamais séparées. Le successeur de Vanzé à Chazelles, Louis de Saint-Priest, essaie de retenir par tous les moyens, et même en se servant de faux, ce qu'il peut garder des biens de la commanderie de Montbrison, administrés depuis plus de cent ans par la maison de Chazelles.

DEUXIEME PARTIE L'ORGANISATION DE LA COMMANDERIE ET SES RAPPORTS AVEC L'EXTERIEUR

CHAPITRE PREMIER

PLACE DE LA MAISON DE CHAZELLES DANS L'ORDRE DE SAINT-JEAN-DE-JÉRUSALEM

I. — Chazelles et les maisons de l'Ordre en Bourgogne.

Chazelles fait partie des maisons de l'Hôpital en Bourgogne, comprenant les établissements Hospitaliers de Forez, Lyonnais, Franche-Comté, Bugey, Bresse, Savoie et nord du Dauphiné jusqu'à l'Isère, à la tête desquels ses commandeurs seront parfois placés. — Elle dépend, ainsi que ces maisons, du Grand Prieuré de Saint-Gilles jusqu'après 1253; du Grand Prieuré d'Auvergne à partir de 1267 au moins.

La commanderie de Chazelles a avec les maisons bourguignonnes des rapports constants. Le commandeur de Chazelles se fait souvent assister par des commandeurs « bourguignons », et tous les recteurs de la commanderie de Chazelles, tous les arbitres chargés de négocier des questions l'intéressant sont également commandeurs d'une maison « bourguignonne ».

II. — Chazelles et les maisons de l'Ordre en Forez.

La commanderie de Chazelles absorbe au xive siècle la maison de Montbrison qui, bientôt, est considérée comme une de ses dépendances; et l'administration et les revenus de l'Hôpital en Forez sont centralisés à Chazelles.

CHAPITRE II

L'ADMINISTRATION DE LA COMMANDERIE

Elle est entièrement aux mains de membres de l'ordre de Saint-Jean, le commandeur et ses auxiliaires.

I. — Le Commandeur.

Le commandeur, ou le recteur nommé par lui, aidés par le conseil de la commanderie comprenant tous les frères et donats de Saint-Jean faisant partie de la maison, dirigent les affaires de la commanderie, choisissent eux-mêmes leurs auxiliaires, gardent le ressort de la justice et ont une place importante dans l'ordre de Saint-Jean et à la Cour de Forez.

II. - Les auxiliaires du commandeur à Chazelles.

A côté du commandeur et de son conseil, le prévôt de Chazelles centralise tous les revenus pécuniaires de la commanderie; le cellérier centralise les revenus en nature; le juge de la commanderie dirige l'administration de la justice.

III. — Les auxiliaires du commandeur dans les membres de la maison.

Ce sont les prévôts des six membres, auxquels doivent probablement être assimilés les commandeurs placés à la tête de certains membres. Les prévôts, agents d'exploitation d'une partie du domaine de la commanderie, ont un rôle administratif, financier et judiciaire; à côté d'eux, dans les châteaux de la commanderie ayant districtum et mandement, un capitaine ou châtelain est chargé de la défense.

CHAPITRE III

LES RAPPORTS EXTÉRIEURS DE LA COMMANDERIE

I. — Avec l'autorité ecclésiastique.

Le commandeur de Chazelles, patron de l'église de Chazelles, entretient des vicaires à St-Bonnet, Sauzy et La Roche. Décimateur, en vertu des privilèges de l'Ordre, des terres qu'il exploite directement, il garde par suite d'accords spéciaux, la dîme de ces terres lorsqu'il les accense.

Il est exempt, vis-à-vis de l'archevêque de Lyon, malgré les prétentions de celui-ci.

II. — Avec le comte de Forez.

Relations très cordiales. La commanderie est au point de contact entre Forez, Lyonnais et Beaujolais; elle a partie liée avec le comte de Forez, et ses rapports avec lui se résument en une longue suite de privilèges. — Quelques conflits de juridiction sont réglés dans un esprit très favorable à l'Hôpital.

III. — Avec les seigneurs locaux.

Rapports tendus avec les seigneuries ecclésiastiques voisines : abbaye de Savigny et Chapitre de

Lyon; plus cordiaux avec les seigneurs locaux de quelque importance, les Saînt-Symphorien et les Chambosc; très cordiaux avec les petits seigneurs locaux dont l'Hôpital devient peu à peu le prêteur et le suzerain, alors même qu'il ne les remplace pas.

TROISIEME PARTIE

LE DOMAINE DE LA COMMANDERIE

La commanderie de Chazelles et ses cinq membres possèdent au xive siècle des biens et des droits dans une soixantaine de villages de Forez et Lyonnais.

CHAPITRE PREMIER

LA FORMATION DU DOMAINE

La commanderie une fois établie sur les terres qu'on lui a données, se développe exclusivement aux dépens des alleux locaux.

- I. Les donations, pariages et échanges sont fort rares.
- II. Le contrat d'engagement est fréquent, et tous les exemples de prêts consentis par la commanderie sont consentis à des alleutiers qui, avant le prêt, reprennent leur alleu en franc-fief des mains du commandeur de Chazelles.
- III. Le contrat de vente est le moyen normal d'accroissement du domaine de la commanderie. La maison de Chazelles acquiert, aussi, exclusivement des alleux, nobles ou roturiers, et presque toujours fait reconnaître par le vendeur, avant la vente, et par

un acte distinct, qu'il tient son alleu en franc-fief ou en censive de la commanderie.

CHAPITRE II

L'EXPLOITATION DU DOMAINE

I. — Exploitation du domaine réservé.

Les hospitaliers de Chazelles cultivent peu euxmêmes; ils exploitent quelques vignes, leurs bois, élèvent un troupeau comprenant quelques bovins et surtout des moutons. L'exploitation se fait, dans chaque membre, sous la direction du prévôt, par corvées; de plus la commanderie emploie des bouviers et servantes de basse-cour, à gages.

II. — Exploitation du domaine indirect.

Les tenures nobles sont presque toutes des tenures en franc-fief: le vassal est tenu à foi et hommage, au service militaire et au service de cour, mais aux frais du suzerain; ces francs fiefs, d'un rapport pratiquement nul, servent simplement à étendre l'influence de l'Hôpital et semblent être tous d'anciens alleux inféodés à une époque récente.

Les tenures roturières sont toutes emphytéotiques, à cens ou à champart.

Jusqu'au xive siècle, les tenanciers doivent tous des cens en argent et en nature, et une taille qui se confond vite avec le cens; les charges casuelles sont les lods et ventes, et les milods ou reconnaissance de père à fils. Les tenanciers sont tenus aussi de reconstruire leur demeure, si besoin en est; et quelques-uns, assez rares, doivent une redevance à chaque mutation de seigneur, le seigneur étant le commandeur de Chazelles.

Depuis le xive siècle il faut distinguer les tenan-

ciers simples, sujets toujours aux mêmes charges, et les hommes liges de la commanderie, soumis en plus au cor et cri, aux obligations du guet et de la garde, et aux corvées. Les corvées apparaissent en 1355; impopulaires et mal payées, elles sont en général de deux ou trois jours, mais nous trouvons deux exemples de corvéables à merci.

III. — Droits banaux et droits d'usage.

Le moulin seigneurial est affermé contre redevance; le four banal affermé contre un droit fixe. La chasse et la pêche appartiennent au commandeur qui les loue fort souvent à ses tenanciers, et donne de nombreuses permissions.

IV. — Redevances minières.

La commanderie de Chazelles possède depuis la fin du xm^e siècle un droit de quart sur une mine de charbon à Saint-Genis-Terrenoire. Elle concède, au xv^e siècle, contre redevance, l'exploitation des mines de plomb argentifère qu'elle possède dans la région de Sain-Bel.

V. — Résultats de l'exploitation.

Le revenu annuel de la commanderie peut s'évaluer à 2.000 livres tournois environ.

Les recettes comprennent les cens, droits d'investiture, et introge, produits agricoles, profits de justice.

Les dépenses sont les frais d'exploitation, les dépenses de la maison de Chazelles, le salaire du juge et des quelques domestiques agricoles payés, enfin la responsion due chaque année au Grand Prieuré d'Auvergne, assez lourde, et payée parfois par l'engagement des biens propres des commandeurs.

CHAPITRE III

LA JUSTICE TEMPORELLE

ET LES AFFAIRES MILITAIRES DE LA COMMANDERIE

I. — Les droits de justice de la commanderie.

Les commandeurs possèdent au xve siècle la haute justice sur tout leur domaine, sauf à Murette.

La haute-justice à Chazelles leur appartient dès l'origine. La haute-justice de St-Bonnet est usurpée de 1325 à 1356 sur les sires de Chamousset; la haute-justice de La Roche est usurpée en 1387, après plusieurs tentatives, sur l'abbaye de Savigny.

II. — L'administration de la justice.

Un juge de toute la terre de Chazelles, itinérant, a des lieutenants et sergents dans tous les membres de la commanderie.

Le juge ou ses lieutenants tiennent des assises régulières dans chaque membre, et la charge de procureur de la cour est remplie normalement par le prévôt ou le capitaine du lieu.

Le commandeur arrête parfois les procès et diminue les condamnations portées.

En appel, les causes sont portées devant le grand prieur d'Auvergne, puis devant le comte de Forez ou le bailli de Mâcon.

III. — Les affaires militaires.

Les hospitaliers sont chargés de la garde du bourg de Chazelles et des châteaux de St-Bonnet et La Roche. Un capitaine ou châtelain, toujours membre de l'ordre de Saint-Jean, dirige la défense et surveille le guet et la garde, dus par les hommes liges de l'Hôpital, et d'ailleurs fort mal faits.

CONCLUSION

CARTULAIRE DES HOSPITALIERS DE CHAZELLES

INDEX DES NOMS DE LIEU